

# COUPE DE FRANCE DES SLALOMS

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France des Slaloms.

Tous les slaloms inscrits à la Coupe de France et se déroulant du **22 août 2022 au 20 août 2023** inclus compteront pour la Coupe de France des Slaloms 2023. Après cette date, les slaloms compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les slaloms seront organisés conformément aux règlements FFSA.

## ARTICLE 2. LICENCES

Voir réglementation des licences.

Les titulaires d'un titre de participation valable pour une seule compétition ne pourront prétendre marquer des points dans le cadre de la Coupe de France des Slaloms. Toutefois, leur place dans le classement du slalom interviendra dans l'attribution des points de leurs groupes et classes respectifs.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

*Conforme à l'Article 4.1 du règlement standard Slaloms.*

### 3.1. ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés à 120 € maximum.

Les organisateurs se réservent le droit d'appliquer un montant d'engagement minoré pour les engagements qui leur parviendraient à une date antérieure (à préciser au règlement particulier).

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Le nombre de points dans chaque slalom sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après aux classements de chaque slalom.

Classement	Groupe + de 3 partants	Groupe 1 à 3 partants	Classe + de 2 partants	Classe 1 à 2 partants
1 <sup>er</sup>	6	3	15	10
2 <sup>ème</sup>	5	2	10	5
3 <sup>ème</sup>	4	1	7	
4 <sup>ème</sup>	3		5	
5 <sup>ème</sup>	2		3	
6 <sup>ème</sup>			2	
7 <sup>ème</sup>			1	

Les voitures des groupes Loisir, VHC et Classic et Fol'Car, sont admises à participer mais ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Il est interdit de regrouper des classes pour l'établissement des classements de la compétition.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de son slalom à la FFSA au plus tard dans les 48 h suivant la compétition.

La FFSA établira pour chacune des Ligues, un classement pour lequel seront retenus les 7 meilleurs résultats obtenus par chaque pilote.

Ces résultats pourront être obtenus dans la Ligue ou hors Ligue.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2023, les points obtenus en fin de saison 2022 dans les slaloms comptant pour la Coupe de France 2023 seront corrigés selon la réglementation 2023.

### 9.1. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Dans un classement établi au **20 août 2023**, les pilotes autorisés et classés dans chaque Ligue seront qualifiés pour participer à la Finale selon le tableau ci-dessous.

Hauts de France.....	9
Grand Est.....	11
Bourgogne Franche Comté.....	11
Rhône Alpes.....	9
Corse.....	2
Provence Alpes Côte d'Azur.....	5
Occitanie Méditerranée.....	7
Occitanie Pyrénées.....	3
Nouvelle Aquitaine Sud.....	7
Nouvelle Aquitaine Nord.....	3
Bretagne Pays de Loire.....	(bonus organisateur Finale 2023) 11
Normandie.....	9
Ile de France.....	3
Centre.....	5
Auvergne.....	3
Réunion.....	2
Nouvelle Calédonie.....	2
Polynésie.....	2
Guadeloupe.....	2

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Ligue de l'année précédente.

Jusqu' à 10 classés.....	2	qualifié
De 11 à 20 classés.....	3	qualifiés
De 21 à 40 classés.....	5	qualifiés
De 41 à 60 classés.....	7	qualifiés
De 61 à 100 classés.....	9	qualifiés
De 101 à 140 classés.....	11	qualifiés
De 141 à 180 classés.....	14	qualifiés
Plus de 180 classés.....	15	qualifiés

La Ligue organisatrice de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent à la Ligue ayant le plus de qualifiés.

- Le premier jeune, âgé de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifié d'office (**en plus du quota**). Le deuxième jeune répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de cette Ligue sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 30 premiers.)  
**NOTA** : on entend par « année en cours », l'année du début de la période qualificative.
- La première féminine répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifiée d'office (**en plus du quota**). La deuxième féminine répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de cette Ligue sera suppléante et pourra remplacer l'éventuel forfait de la première féminine de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 30 premiers.).
- Le premier Sénior, âgé de 59 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifié d'office (**en plus du quota**). Le deuxième sénior répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de cette Ligue sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier senior de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 30 premiers.)  
**NOTA** : on entend par « année en cours », l'année du début de la période qualificative.
- Le premier de chaque ASA d'Outre-Mer (exceptées les ASA des Ligues Réunion, Nouvelle Calédonie et Polynésie) dans le classement de sa Ligue de rattachement sera retenu pour la Finale en supplément des autres qualifiés.

Les derniers qualifiés ex aequo de chaque Ligue ne seront pas départagés.

Dans le cas d'un changement de Ligue en cours de période qualificative, les points acquis par un pilote dans sa Ligue initiale seront perdus.

Un pilote, pour être qualifié à la Finale, doit participer (figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ) à au moins **TROIS** slaloms qualificatifs pour la Coupe de France.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement y participer avec une voiture de même groupe, même classe et même nombre de roues motrices que celle utilisée dans au moins trois compétitions où il aura marqué des points (ou figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).

Chaque Ligue fournira à ses pilotes qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner à sa Ligue avant la date de clôture, accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le montant des droits d'engagement à la Finale est fixé à 140 € maximum.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, une notification sera faite au 1<sup>er</sup> suppléant non encore qualifié remplaçant parmi les suppléants et ainsi de suite dans l'ordre du classement de sa Ligue et ce dans la limite des 30 premiers classés de chaque Ligue répondant aux critères de qualification.

La Ligue organisatrice de la Finale devra communiquer la liste des engagés et les résultats à chaque Ligue. Les suppléants non retenus seront remboursés des droits d'engagement.

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale, feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement.

# FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES SLALOMS

---

La Finale de la Coupe de France des Slaloms 2023, sera organisée les **9 et 10 septembre 2023** par la **Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire**, sur le **circuit de karting de LAVAL**.

Arrêt des classements : **20 août 2023**.

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des slaloms, sauf en ce qui concerne le nombre de manches qui sera de 4 et l'établissement des classements.

Les pneumatiques sont libres.

Les points marqués lors des slaloms qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Les voitures des groupes Loisir, VHC et Classic et Fol'Car ne sont pas admises à participer à la Finale.

La Finale de la Coupe de France des Slaloms sera inscrite au calendrier de la FFSA l'antépénultième dimanche de septembre (*avant avant dernier*).

Aucun autre slalom ne sera inscrit au calendrier de la FFSA le jour de la Finale.

Lors de la Finale, le classement de la Coupe sera établi par addition des deux meilleurs temps des quatre manches. Le temps non retenu sera pris en compte pour le départage des éventuels ex aequo. Si des ex aequo subsistent, ils seront départagés par le temps des essais.

Les vainqueurs de chaque groupe, lors de la Finale, seront proclamés "Vainqueurs" de la Coupe de France des Slaloms "en Groupe...".

La première féminine, le premier jeune, et le premier sénior, seront respectivement proclamés "Vainqueur Féminine", "Vainqueur Jeune" et "Vainqueur Sénior", de la Coupe de France des Slaloms.

Ces titres sont cumulables.

Le titre de vainqueur de la Coupe de France ne sera pas attribué dans un groupe qui ne serait pas représenté lors de la Finale par au moins 5 partants.

Il n'y aura pas de remise de prix en numéraire.